

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date de :
 APPROUVANT le projet de MODIFICATION SUPPLEMENTAIRE au PLAN LOCAL D'URBANISME
 de la Commune de MAULE.
 Fait à Maule, le :
 Le Maire ou le Commis de MAULE.

PROCEDURE

PROJET APPROUVE LE 18 JUILLET 1983
 REVISION N°1 APPROUVEE LE 28 mai 1988 MARS ANNEXE LE 17 JUILLET 2002
 REVISION N°2 REVISIONNTEE LE 24 novembre 2003
 REVISION N°3 APPROVEE LE 22 novembre 2006
 REVISION N°4 APPROUVEE LE :
 DOCUMENT N°:


APPROUVEE LE :
 La Maire ou le Commis de MAULE : **4.1**

MODIFICATIONS

N°	OBJET
1	30 mai 1983
2	17 mai 1988
3	24 novembre 2003
4	22 février 2006

SOCIETE S.A.R.L. D'ARCHITECTURE
 10 rue Claude Lorraine - 75011 PARIS
 Tél. : 01 48 07 32 22
 Fax : 01 48 07 32 32
 9 mai 2016

	Ua	ZONE URBAINESE Centre ancien
	Ub	ZONE URBAINESE Frontalongs centre ancien
	Ubl	ZONE URBAINESE soumise au règlement du Règlement des Jardins de la Mauldre
	Uc	ZONE URBAINESE Zone pavillonnaire
	Ucl	ZONE URBAINESE soumise au règlement du Règlement des Terrasses d'Ignyou
	Ud	ZONE URBAINESE Evoluée RD 191
	Ue	ZONE URBAINESE Zone pavillonnaire en limite d'espace naturel
	Uh	ZONE URBAINESE Zone d'habitat collectif - résidence Dauphine
	Ux	ZONE D'ACTIVITE
	U1	ZONE URBAINE DE PROJET Secteur de Châteaufort
	U2	ZONE URBAINE DE PROJET Secteur de la Gare
	1 AU	ZONE A URBAINER 1 - Secteur du Collège 3 - Secteur de la Vallée d'Ignyou Ouest
	2 AU	RESERVES FONCIERES
	N	ZONE DE PROTECTION NATURELLE
	Na	ZONE DE PROTECTION NATURELLE Secteur avec possibilité de : - changement de destination des bâtiments en habitation - extension menagée
	Ne	ZONE DE PROTECTION NATURELLE 1- Réservée aux équipements sportifs et scolaires 2- Réservée au cimetière et à son extension 3- Réservée aux équipements scolaires et sportifs 4- Réservée aux équipements scolaires et de loisirs 5- Réservée à l'extension du PPEI du Bois Massifs 6- Réservée à la création d'un détachement intercommunale pour personnes âgées dépendantes 7- Réservée à la création d'un détachement intercommunale pour personnes âgées dépendantes
	Nel	ZONE DE PROTECTION NATURELLE Sommets au règlement du Règlement du Parc du Château
	Nx	ZONE D'ACTIVITE EN SECTEUR NATUREL Sont autorisées : annexes et extensions des activités existantes
	Nxa	ZONE D'ACTIVITE EN SECTEUR NATUREL Réservée aux activités en rapport avec l'activité agricole
	A	ZONE DE PROTECTION AGRICOLE
		ZONE SNCF
		BÂTIMENTS INVENTORIÉS au titre de l'article L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme
		REPORT INDICATIF DU BATI non opposable
		ESPACES BOISÉS CLASSÉS au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme
		EMPLACEMENTS RESERVES
		PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION Se reporter au règlement du PPR
		VOIE DE LA VALLEE DE LA MAULDRÉ: projet de faiseau
		LIMITE DE ZONE
		MAISON NON-REPORTABLE SUR LE CADASTRE REPORTER A TITRE INDICATIF



LISTE DES EMBLEMES RESERVES

N°	Désignation de l'opération	Surface	Demande d'inscription
1	AMENAGEMENT DE VOIRIE	469 m²	COMMUNE
2	AMENAGEMENT DE VOIRIE	160 m²	COMMUNE
3	AMENAGEMENT DE VOIRIE	436 m²	COMMUNE
4	AMENAGEMENT DE VOIRIE	24 m²	COMMUNE
5	CHEMINEMENT PIETONNIER	240 m²	COMMUNE
6	CHEMINEMENT PIETONNIER	1451 m²	COMMUNE
7	CHEMINEMENT PIETONNIER	32 m²	COMMUNE
8	EQUIPEMENTS PUBLICS	2103 m²	COMMUNE
9	CHEMINEMENT PIETONNIER	412 m²	COMMUNE
10	BASSIN DE RETENTION	3890 m²	COMMUNE
11	VOIE D'ACCES	305 m²	COMMUNE
12	SUPPRIMER		
13	BASSIN DE RETENTION	2812 m²	COMMUNE
14	BASSIN DE RETENTION	1482 m²	COMMUNE
15	BASSIN DE RETENTION	2626 m²	COMMUNE
16	BASSIN DE RETENTION	8780 m²	COMMUNE
17	ELARGISSEMENT DU TROTTOIR	50 m²	COMMUNE

NB : le report du tracé du PPRP n'est pas contractuel. Seuls les plans sur papier, annexés à l'article B05-0050 du 18 septembre 2006 portant approbation du PPRP, ont une valeur réglementaire. Ces plans sont tenus à disposition du public dans les mairies des communes concernées, au siège des communautés de communes "Seno-Mauldre" et "Cœur d'Yvelines", en préfecture des Yvelines et dans les sous-préfectures de Mantes-la-Jolie et Rambouillet.